

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU  
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: [smmqb@wanadoo.fr](mailto:smmqb@wanadoo.fr)

**COMITE SYNDICAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021**

**AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN**

**Présents :**

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace  
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace  
M. Francis KLEITZ - Conseiller d'Alsace  
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace  
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Secrétaire - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St Amarin  
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller  
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St Amarin  
Mme Nadine SPETZ - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de St Amarin  
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St Amarin  
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

**Absents excusés :**

M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace  
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace  
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace – Procuration à Annick LUTENBACHER

**Absents non excusés :**

Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace  
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

**Assistaient également :**

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Service Tourisme et Montagne CEA  
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB  
M. Thomas CRON - Chef d'Exploitation de la régie des remontées mécaniques du SMMGB

*Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, ainsi que Mme Marie-Christine PETER pour le service Tourisme et Montagne de la CEA, Mme Christelle VERGER et M. Thomas CRON, personnels du SMMGB.*

*Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations.*

*Elle rappelle en préambule que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués, afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.*

La Présidente ouvre la séance à 15h15 et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 17 juillet 2021,
2. Installation du nouveau Comité syndical,
3. Élection du président,
4. Fixation du nombre de vice-présidents,
5. Élection des vice-présidents,
6. Élection du secrétaire,
7. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
8. Election des délégués du Comité Syndical à la commission d'appel d'offres,
9. Election des délégués du Comité Syndical au conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques,
10. Désignation du délégué du Comité Syndical au sein de l'ADPSF,

11. Nomination d'un représentant du SMMGB à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch,
12. Délégations au Président,
13. Modification des statuts du SMMGB,
14. Tarifs nordique, alpin et secours pour la saison 2021/2022,
15. Rachat Touristra,
16. Décision modificative Budget Principal,
17. Passage à la nomenclature M57,
18. Divers et communications.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2021**

Le PV du comité Syndical du 17 Juillet 2021 est soumis à l'approbation des membres sortants.

**Il est approuvé à l'unanimité des membres présents sortants.**

## **2 - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL**

La Présidente sortante, Mme Annick LUTENBACHER, ouvre la séance.

Elle informe en préambule le comité syndical que M. Francis KLEITZ a démissionné de sa fonction de délégué au sein du SMMGB au titre de la CCRG à compter du 30 août 2021, suite à sa désignation en tant que représentant de la CEA. La CCRG nommera un nouveau délégué lors de sa séance du 30 septembre 2021.

Sur le plan juridique, l'organisation générale de la première séance est calquée sur celle de l'élection des maires et des adjoints des communes.

*Art L5211-1 du CGCT : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre (...).*

Suite aux désignations définies par les différentes structures, le nouveau Comité se compose de :

- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
  - M. Maxime BELTZUNG
  - M. Francis KLEITZ
  - Mme Annick LUTENBACHER
  - Mme Monique MARTIN
  - Mme Karine PAGLIARULO
  - M. Raphaël SCHELLENBERGER
  - Mme Marie-France VALLAT
  - M. Pierre VOGT
- Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :
  - Mme Maud HART
  - M. Philippe HECKY
  - M. Luc MARCK
  - Poste vacant
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
  - M. Éric ARNOULD
  - M. Cyrille AST
  - M. Jean-Marie GRUNENWALD
  - Mme Nadine SPETZ

**Après appel nominatif des délégués, ces personnes ayant été désignées par les trois collectivités membres du Syndicat Mixte, la Présidente les installe dans leur fonction de délégué au Comité du Syndicat Mixte.**

### 3 - ELECTION DU PRESIDENT

La Présidente cède la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Luc MARCK

M. Luc MARCK, Conseiller Communautaire et doyen d'âge, Président de droit conformément à l'article L5211-9 du CGCT, invite le comité à élire son Président.

Art L 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du président, des vice-présidents et du secrétaire :

*Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

M. Luc MARCK propose la candidature d'Annick LUTENBACHER au poste de présidente, cette dernière se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 1
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 10
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Annick LUTENBACHER : 10 voix

**Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée Présidente du Syndicat Mixte.**

Mme Annick LUTENBACHER remercie l'assemblée pour la confiance accordée et l'assure de son entière implication au service des projets de développement du SMMGB.

### 4 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En vertu de la réglementation, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 4 postes.

La Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à quatre et expose aux membres les futures délégations qu'elle envisage de leur confier :

- 1<sup>er</sup> VP : en charge de la voirie, des réseaux et équipements eau et assainissement, de la viabilité hivernale Markstein et Grand-Ballon ;
- 2<sup>ème</sup> VP : en charge du suivi des délégations et partenariats liés au domaine nordique, des équipements (hangar nordique, chalets) et activités de sports et de loisirs (ski de fond, ski de randonnée, raquettes, luge) du domaine nordique Markstein Grand-Ballon ;
- 3<sup>ème</sup> VP : en charge du suivi des programmes d'investissement en matière d'aménagement et de développement du Grand-Ballon ;
- 4<sup>ème</sup> VP : en charge du suivi des programmes d'investissement en matière d'aménagement et de développement du Markstein, du suivi des délégations et partenariats liés aux équipements et activités de sports et de loisirs du Markstein (bâtiment Fédérale, chalets stade, chalet luge, bike parc, vol libre).

Sur le plan procédural, la détermination du nombre de vice-présidents peut être votée à main levée.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de VOTER à main levée le nombre de vice-présidents et FIXE à l'unanimité le nombre de vice-présidents à 4.**

## 5 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Art L 2122-7 du CGT relatif à l'élection du président, des vice-présidents et du secrétaire :

*Le président, les vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### **Election 1<sup>er</sup> Vice-Président**

La Présidente propose la candidature de M. Francis KLEITZ au poste de 1<sup>er</sup> vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 1
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 10
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Francis KLEITZ : 10 voix

**M. Francis KLEITZ, Conseiller d'Alsace, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte.**

### **Election 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

La Présidente propose la candidature de M. Éric ARNOULD au poste de 2<sup>ème</sup> vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 4
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 7
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Éric ARNOULD : 7 voix

**M. Éric ARNOULD, Délégué communautaire de la Vallée de Saint-Amarin, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte.**

### **Election 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

La Présidente propose la candidature de M. Luc MARCK au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 4
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 7
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Luc Marck : 7 voix

**M. Luc MARCK, Délégué communautaire de la Région de Guebwiller, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte.**

#### **Election 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

La Présidente propose la candidature de M. Jean-Marie GRUNENWALD au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 3
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 8
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jean-Marie GRUNENWALD : 8 voix

**M. Jean-Marie GRUNENWALD, Délégué communautaire de la Vallée de Saint-Amarin, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte.**

M. Jean-Marie GRUNENWALD fait part de son regret quant à la 4<sup>ème</sup> place réservée au vice-président en charge du Markstein, vu l'importance des délégations qui lui seront attribuées et des importants dossiers dont il aura la charge.

La Présidente lui précise que l'ordre n'est qu'une question d'affichage liée à l'ancienneté dans la fonction et ne signifie en rien une préséance.

#### **6 – ELECTION DU SECRETAIRE**

Art L 2122-7 du CGT relatif à l'élection du président, des vice-présidents et du secrétaire :

*Le président, les vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte prévoit :

*Le comité syndical est présidé par un président élu par ses membres. Il élit également des vice-présidents et un secrétaire.*

*Le secrétaire tient procès-verbal des séances, celui-ci est signé par tous les membres présents.*

#### **Election du Secrétaire**

La Présidente propose la candidature de Mme Nadine SPETZ au poste de secrétaire, cette dernière se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 11 – 10 délégués présents et 1 procuration
- ◆ Bulletins blancs : 1
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 10
- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Nadine SPETZ : 10 voix

**Mme Nadine SPETZ, Déléguée Communautaire de la Vallée de Saint-Amarin, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée Secrétaire du Syndicat Mixte.**

La Présidente félicite les nouveaux élus et se réjouit du travail collaboratif à venir.

## 7 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les syndicats mixtes ouverts « restreints » associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonction à leurs président et vice-présidents (art L5721-8).

La Présidente rappelle :

- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des Syndicats Mixtes composés exclusivement des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements et des Régions et qui fixe les barèmes applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les articles L.5721-8 et R.5723-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des Syndicats Mixtes associant exclusivement des Communes, des EPCI, des Départements et des Régions est fixé :

- Pour le président, au maximum à 18.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour un groupement de plus de 200 000 habitants
- Pour les vice-présidents, au maximum à 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour un groupement de plus de 200 000 habitants.

La Présidente **propose** de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Pour le président à 13,1285% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois,
- Pour les 4 vice-présidents à 6,5643% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

La dépense sera couverte par les crédits inscrits au chapitre 65 article 6531 et 6533 du budget général de l'exercice courant.

**Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Comité Syndical DECIDE d'allouer à la présidente une indemnité de 13,1285% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois et aux vice-présidents une indemnité de 6,5643% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois durant la durée de leur mandat.**

## 8 – ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Présidente rappelle que depuis la réforme des marchés public en 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO), sont désormais prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du président, représentant de l'autorité habilité à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la CAO, lorsqu'ils sont invités par le président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant de la DGCCRF, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offre.

Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission d'appel d'offre.

A la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du mandat en 2015.

La Présidente propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Elle informe les membres du comité qu'en application de l'article L2121.21 du CGCT, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le comité décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et ELIT à l'unanimité les membres titulaires et suppléants comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Francis KLEITZ	Raphaël SCHELLENBERGER
Éric ARNOULD	Maud HART
Luc MARCK	Marie-France VALLAT
Jean-Marie GRUNENWALD	Cyrille AST
Nadine SPETZ	Maxime BELTZUNG

## 9 - ÉLECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, qui exerce la compétence « Gestion des équipements destinés à l'aménagement de la montagne », a décidé par délibération de son Comité Syndical en date du 19 novembre 2009, de créer la Régie des Remontées Mécaniques du MARKSTEIN sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-52, R2221-63 à R2221-94 du Code des Collectivités Territoriales.

Les statuts de cette régie adoptés par délibération du 2 décembre 2009 et modifiés par délibération du 28 février 2013 prévoient en leur article 2 que la Régie soit administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 8 membres répartis selon l'article 5 entre 5 représentants du Syndicat Mixte et 3 représentants intéressés par les activités de la station.

L'article 5 des statuts de la régie des Remontées Mécaniques du Markstein est ainsi libellé :

*Article 5 : le C.E. est réparti en deux collèges :*

- 5 représentants du Syndicat Mixte,
- 3 représentants intéressés par les activités de la station.

Conformément aux statuts, la Présidente propose de nommer les personnes suivantes :

Pour les représentants du Syndicat Mixte :

- Mme Annick LUTENBACHER
- M. Francis KLEITZ
- M. Jean-Marie GRUNENWALD
- M. Éric ARNOULD
- M. Luc MARCK

Pour les représentants intéressés par les activités de la station, reconduction des sortants :

- M. Marc DOPPLER, Président de l'association «Le Markstein ça vous gagne» et hôtelier au MARKSTEIN
- Mme Sophie KLINGELSCHMIDT, Directrice de l'ESF MARKSTEIN
- M. Jean-Claude MULLER, Président du Ski Club Wesserling.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les candidats au titre des deux collèges.**

## 10 – DESIGNATION DU DELEGUE DU COMITE SYNDICAL AU SEIN DE L'ADPSF

### **ADPSF – Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond**

Les structures intercommunales assurant la gestion du ski de fond dans le Haut-Rhin disposent d'un droit de représentation au sein de l'ADPSF du Haut-Rhin.

La Présidente propose la candidature de M. Éric ARNOULD

**Le Comité Syndical DESIGNNE à l'unanimité M. Éric ARNOULD comme représentant du Syndicat Mixte auprès de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DU SKI DE FOND DU HAUT RHIN.**

## **11 – NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU SMMGB A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE DE LA LAUCH**

La Présidente explique qu'il convient de nommer un représentant du SMMGB à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch.

La Présidente propose la candidature de M. Francis KLEITZ.

**Le Comité Syndical DESIGNNE à l'unanimité M. Francis KLEITZ comme représentant du Syndicat Mixte auprès de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch.**

## **12 – DELEGATION AU PRESIDENT**

*La Présidente explique qu'afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation au président pour certaines attributions.*

*Au contraire du dispositif en vigueur pour les Communes, qui énumère les compétences déléguables au maire, celui applicable aux EPCI en prévoit les exclusions.*

Dès lors, le président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15° du CGCT (intervention de la CRC en cas de non-réalisation de dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé de donner délégation à la Présidente pour les attributions ne figurant pas aux restrictions énumérées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DONNE DELEGATION permanente à la Présidente, pour la durée de son mandat, et conformément à l'intégralité des propositions ci-dessus.**

## **13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMMGB**

La Présidente rappelle que suite à la création de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace, les statuts du SMMGB doivent être modifiés pour être mis en conformité avec l'article suivant :

**Le II de l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit :**

**« II. - La Collectivité européenne d'Alsace est substituée aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein des Syndicats Mixtes, des groupements de collectivités territoriales ou de toute personne morale ou organisme extérieur dont ils sont membres à la date de sa création.**

*Les statuts des Syndicats Mixtes concernés existant à la date de publication de la présente loi sont mis en conformité avec le présent article dans un délai de neuf mois à compter de la création de la Collectivité européenne d'Alsace. ».*

**Le comité syndical après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts qui intègrent la substitution de la Collectivité Européenne d'Alsace au département du Haut-Rhin.**

## **14 – TARIFS DES ACTIVITES « NORDIQUE - ALPIN - SECOURS – STADE » POUR LA SAISON 2021/2022**

### **Activités nordiques**

La Présidente présente au comité syndical le projet de tarifs ski de fond et raquettes pour le massif du Markstein Grand-Ballon pour la saison 2021/2022.

Les tarifs pour la nouvelle saison ont été validés par l'ADPSF.

### **Remontées mécaniques**

La Présidente présente au comité syndical le projet de tarifs pour la saison 2021/2022 pour les remontées mécaniques du Markstein et du Grand-Ballon.

Il n'y a pas d'augmentation de prévue, mais au Markstein la mise en place de la billetterie automatisée pour la saison à venir permet de proposer la modification du tarif ½ journée en forfait 4 heures. Des tarifs sont également prévus pour la vente des cartes RFID.

### **Secours et location du stade de slalom**

La Présidente présente au comité syndical les tarifs secours sur pistes pour la saison 2021/2022, ainsi que ceux de la location du stade de slalom. Concernant ces tarifs, pas de changement proposé pour la saison 2021/2022.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de la Présidente et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les tarifs « Activités nordiques », « Remontées mécaniques » et « Secours et location du Stade de Slalom » pour la saison 2021/2022 et charge La Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

## **15 – RACHAT TOURISTRA**

### **ACQUISITION ET EVOLUTION DES TERRAINS BATIS ET NON-BATIS AU MARKSTEIN DE LA SCI ECO ET DE M. ET MME DENIS MACHER**

*La Présidente rappelle que le 07 juillet 2021, il a été présenté au comité syndical le projet de rachat des terrains bâtis et non-bâtis de M. Denis MACHER et de la SCI ECO avec l'opportunité d'un financement à hauteur de 80% dans le cadre du FNADT et du Plan de relance Montagne pour tout projet d'acquisition et de démolition de friches touristiques. Le comité syndical a émis un avis de principe favorable et a mandaté la Présidente afin de finaliser ce projet.*

*Elle rappelle et informe que :*

- *Le 17 juin, le SMMGB a été informé d'une opportunité de financement exceptionnel de 80% dans le cadre du FNADT et du Plan de relance Montagne pour tout projet d'acquisition et de démolition de friches touristiques*
- *Le rachat des terrains bâtis et non-bâtis de la SCI ECO et de M. et Mme Denis Macher, comprenant les friches Touristra, Valérianes et l'ancienne station d'épuration, est éligible à ce dispositif*
- *Depuis 2005, près d'une dizaine de projets d'investissement ont été portés à la connaissance du SMMGB, tous demeurés sans suite. Les bâtiments se sont depuis fortement dégradés et représentent aujourd'hui un danger avéré pour les populations qui fréquentent le site*
- *Une rencontre a été organisée le 23 juin avec le propriétaire actuel et gérant de la SCI ECO M. Denis MACHER, celui-ci s'est déclaré vendeur*
- *Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Commissariat de Massif et un accusé de réception a été réceptionné par le SMMGB le 30 juin 2021*
- *M. MACHER a adressé une offre de vente au SMMGB en date du 6 juillet 2021 pour un montant de 594 500€*

- *Le SMMGB a missionné AGVA pour deux études de faisabilité permettant d'estimer d'une part le coût prévisionnel de démolition des friches Touristra et Valérianes et d'autre part le coût prévisionnel de restructuration de l'ancienne STEP en atelier technique. Ces études ont été restituées le 31 août 2021 et transmises aux membres du comité syndical*
- *Le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Haut-Rhin a été saisi le 09 juillet 2021, un accusé de réception avec un démarrage de l'instruction a été réceptionné le 15 juillet 2021. L'avis a été rendu le 31 août 2021 détaillant une valeur vénale de 603 000€ et précisant que le prix négocié de 594 500€ n'appelle aucune observation au plan domaniale*
- *Les membres du comité syndical ont été destinataires du projet de compromis de vente et de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.*

*La Présidente rappelle que l'acquisition de ces biens permettrait de :*

- *Solutionner un dossier complexe de friches touristiques*
- *Bénéficier d'une opportunité exceptionnelle de financement à 80% par l'État au titre du plan de relance Montagne*
- *Avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du site Touristra*
- *Restituer dans le domaine public le chemin d'accès au site et le chemin Nansen*
- *Renforcer la qualité paysagère du site en résorbant les friches Touristra et Valérianes*
- *Régulariser l'emprise foncière de l'ancienne STEP et permettre sa réhabilitation en bâtiment technique pour les besoins de la régie des remontées mécaniques*
- *Officialiser et pérenniser les activités ski alpin et VTT actuellement sur emprise privée*
- *Après démolition, lancer un appel à projets pour investisseurs hôteliers (cf. étude SCET).*

Après avoir débattu, le comité syndical prend connaissance du projet de délibération :

Dans le cadre du Plan Avenir Montagne et compte-tenu de la possibilité de bénéficier de subventions au titre du FNADT, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon souhaite acquérir le foncier bâti et non-bâti de M. et Mme Denis MACHER et de la SCI ECO sur le site du Markstein, comprenant les friches Touristra, Valérianes ainsi que l'assise de l'ancienne station d'épuration.

L'objectif de cette acquisition porte sur la maîtrise publique du foncier bâti et non bâti et des chemins d'accès, sur sa requalification paysagère avec résorption des friches Touristra et Valérianes, ainsi que sur la réhabilitation de l'ancienne STEP en atelier technique pour la régie des remontées mécaniques du SMMGB.

Après remise en état des terrains sur l'emprise des friches Touristra et Valérianes, un appel à projets pourra être lancé par le SMMGB pour la création d'hébergement touristique de qualité et s'inscrivant dans le schéma de développement du site du Markstein.

CONSIDERANT l'intérêt du SMMGB à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dans le cadre du Plan de relance Montagne à hauteur de 80%,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ces biens,

CONSIDERANT la proposition de M. et Mme MACHER et de la SCI ECO de céder au SMMGB le foncier bâti et non-bâti au prix de 594 500€,

CONSIDERANT que le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Haut-Rhin a été saisi par le SMMGB le 09 juillet 2021, qu'un accusé de réception a été délivré avec un commencement d'instruction le 15 juillet 2021 et qu'un avis motivé a été rendu en date du 31 août, définissant la valeur vénale du bien pour un montant de 603 000€ et précisant que le prix négocié de 594 500€ n'appelle aucune observation au plan domaniale,

CONSIDERANT que les membres du comité syndical ont été destinataires du projet de compromis de vente,

CONSIDERANT qu'il a été présenté au comité syndical les servitudes présentes dans le projet de compromis de vente,

CONSIDERANT que les membres du comité syndical ont été destinataires des études de faisabilité concernant d'une part le coût prévisionnel de démolition des friches Touristra et Valérianes et d'autre part le coût prévisionnel de restructuration de l'ancienne STEP en atelier technique,

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré (cf. tableau ci-dessous) au prix de 594 500€ hors frais notariés et sans préjuger des dispositions et diagnostics techniques nécessaires

Sont concernées les parcelles suivantes :

<b>Propriétés M. et Mme Denis MACHER</b>		
Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
12	194	10 634
12	195	8 000
12	80	94
<b>Total 1</b>		<b>18 728</b>

<b>Propriétés SCI ECO</b>		
Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
12	79	1 749
12	187	47 167
12	188	1 750
12	196	12 272
12	197	286
12	198	26
12	199	7 270
12	200	487
12	201	1 958
12	202	175
12	203	1 957
<b>Total 2</b>		<b>75 097</b>

<b>Total 1 et 2</b>	<b>93 825 m<sup>2</sup></b>
---------------------	-----------------------------

- d'approuver les servitudes indiquées dans le projet de compromis de vente
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- d'approuver le principe de la démolition des friches Touristra et Valérianes ainsi que la réhabilitation de l'ancienne station d'épuration en atelier technique pour le SMMGB
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition des terrains bâtis et non-bâtis, pour les études de faisabilité, pour les travaux de démolition des friches Touristra et Valérianes, ainsi que pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne station d'épuration en atelier technique.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité toutes les propositions ci-dessus et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

*La Présidente remercie le comité syndical pour cette unanimité et se félicite de ce vote historique pour le devenir du site du Markstein. Elle remercie également les services du SMMGB qui ont œuvré dans des délais très contraints à l'élaboration de ce projet. Cette décision va permettre une évolution remarquable du site et permet au SMMGB d'avancer sur un dossier qui se trouvait dans une impasse depuis une trentaine d'années.*

*M. Cyrille AST rappelle que c'est une volonté politique commune des élus de tous bords qui a permis de trouver un compromis avec le vendeur et une avancée majeure sur le dossier.*

*M. Raphaël SCHELLENBERGER rappelle que la réactivité des élus et des services du SMMGB ont permis la finalisation de ce dossier, et se félicite que des crédits d'Etat profitent au site du Markstein.*

La Présidente rappelle que si les crédits d'Etat vont couvrir à hauteur de 80% ce projet, 20% restent à la charge du SMMGB et s'interroge sur le solde du financement. Le Comité Syndical décide que des demandes de subventions complémentaires seront adressées aux membres statutaires (CEA, CCRG et CCVSA).

## 16 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

La Présidente rappelle que concernant le projet de l'acquisition des terrains bâtis et non-bâti au Markstein de Mr et Mme Denis Macher et de la SCI ECO les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif. Pour le rachat du foncier, il convient de faire une décision modificative en investissement :

- Augmentation en dépenses de 620 000€ au chapitre 21 « Immobilisation corporelle »
- Augmentation en recettes de 620 000€ au chapitre 13 « Subvention d'investissement »
  - Soit Etat 485 960€
  - Soit CeA 120 640€
  - Soit CCRG 6 700€
  - Soit CCVSA 6 700€

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

## 17 – PASSAGE NOMENCLATURE M57

La Présidente informe le comité syndical que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage dès 2022. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Départementale des Finances Publiques.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le comptable assignataire a donné son accord de principe pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour le SMMGB, seul le budget principal sera concerné par la nomenclature M57, les budgets Eau, Assainissement et Régie sont exclus de cette bascule.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le passage à la nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à leur création et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

## 18 – DIVERS ET COMMUNICATION

### Point sur la saison estivale

La Présidente rappelle que la saison estivale a souffert des aléas climatiques. Cependant, malgré ces conditions climatiques difficiles, elle tenait à mettre à l'honneur l'équipe technique qui a réalisé un CA à fin août de 276 000€ TTC. Ayant provisionné au budget primitif un CA de 264 000€, le prévisionnel est d'ores et déjà atteint.

### Recrutement

La Présidente informe l'assistance que M. Sébastien MUNCH, technicien administratif et technique, a décidé de nous quitter. Une annonce pour le remplacer a été mise en ligne. Elle rappelle que la politique RH du SMMGB a pour maître mot la polyvalence, qui permet d'avoir une équipe réduite, dynamique et réactive.

Plusieurs candidatures intéressantes nous sont déjà parvenues.

### Travaux en cours

- Le hangar nordique est hors d'eau, reste à poser les portes et fenêtres, faire l'aménagement extérieur ; les travaux d'électricité seront faits en régie.

- La maison d'accueil est en peinture, les sols et faïences seront posés prochainement, le mobilier sur mesure est en cours de fabrication. L'éclairage public devant la maison d'accueil a également été commandé. La Présidente rappelle qu'une réunion de chantier a lieu tous les mardis après-midi et que les membres du comité syndical peuvent venir y assister selon leur convenance.
- Le marché pour la billetterie automatisée a été signé, les travaux vont démarrer, ce nouveau système sera opérationnel pour la saison 2021/2022.
- La cabane pour le Breitfirst a été commandée et le permis a été déposé.
- Le tracteur de pente a été livré fin août, c'est un GRIP 4 de la marque HANTSCH. Financé à 100% par le budget Régie pour un montant de 85 800€ HT, il permettra le débroussaillage des pistes de ski et le déplacement en toute sécurité des équipes sur l'ensemble du domaine skiable.

M. Éric ARNOULD interpelle les élus CEA, notamment M. Francis KLEITZ au sujet de l'équipement fibre au Markstein. M. Francis KLEITZ va prendre l'attache des services de la CeA pour avoir les éléments de réponse concernant ce dossier.

Plus aucun point n'étant soulevé, la Présidente clôture la séance à 17h20.